

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 15**

**Mise en place d'une astreinte de direction 'semaine complète'**

**Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une astreinte de direction « semaine complète »**

**\*\*\***

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires en cas de situation imprévue.

Il s'agit d'apporter une réponse à tous les événements notables qui peuvent survenir en dehors des heures d'ouverture habituels de la collectivité, notamment faire le lien entre l'élus d'astreinte et l'astreinte technique qui doit intervenir. Il peut également s'agir de déclencher une alerte à la population en cas de risques de crues par exemple.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une astreinte de direction « semaine complète » courant du lundi 10h00 au lundi 10h00 de la semaine suivante.

Les agents concernés par cette astreinte sont ceux occupant les postes suivants :

- Directeur général des services
- Directeur général adjoint Aménagement et développement du territoire
- Directeur général adjoint Ressources
- Directeur général adjoint Population
- Directeur délégué aux solidarités
- Directeur des Personnes Âgées - Personnes Handicapées
- Directeur de l'action sociale
- Directeur de la culture
- Directeur de l'enfance et de l'éducation
- Directeur du sport
- Directeur des affaires financières et juridiques

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- Directeur des ressources humaines
- Directeur des systèmes d'informations
- Directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation
- Directeur des cycles de l'eau et des déchets
- Directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages
- Directeur de la stratégie urbaine et de l'habitat
- Directeur du patrimoine, de l'énergie et de la logistique
- Chargé des grands projets

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être récupérées. Toutefois, conformément à l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, la rémunération et la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Le coût prévisionnel annuel total de ces indemnités d'astreinte est de 6 844,95 euros brut réparti de la manière suivante : 5 843,25 euros brut pour QBO dont une partie sera refacturée à la ville au titre du service commun de l'administration commune et 1 001,70 euros brut pour le CCAS.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 09 septembre 2020 (avis favorable à l'unanimité) et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place l'astreinte susvisée.